



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président (arrivé au point n°10)

Mmes et MM. **KREMBEL** Philippe, **COCQUERELLE** Delphine, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **THIRIET** Emmanuelle, **KHEDIMALLAH** Sabrina, **ELMLINGER** Carole, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **FUCHS** Evelyne, **DIRRENBERGER** Jean-Pierre, **DELEERSNYDER** Ludwig, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette

Absent : /

Procurations : **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, procuration à M. KREMBEL

Secrétaire : Mme **GRICOURT WEBER**, Adjointe au Maire

Présents également : Mme **SAUVE** Marie, Directrice Générale des Services
M. **THIEBAUT** Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : *Alsace*
Dernières Nouvelles d'Alsace

Auditeurs : 3

M. Krembel ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. Krembel procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Election de délégués de la commune auprès du collègue d'Ensisheim
5. Main levée de droit de résolution
6. Demande d'agrément au dispositif Duflot pour la commune d'Ensisheim située en zone B2
7. Convention pour l'implantation d'une station radio-électronique dans le clocher de l'église et de son exploitation
8. Enfouissement d'une portion de réseau électrique aérien
9. Mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie
10. Tarifs communaux 2015
11. Décision modificative n°1
12. Avance sur subvention au Volley Club d'Ensisheim
13. Délégation de service public : concession d'une fourrière automobile
14. Convention de partenariat « Hoppla'Pass »
15. Convention de partenariat « Accord Groupes »
16. Contrat de partenariat « Carte Ambassadeur »
17. Convention avec la médiathèque départementale
18. Mise à jour du plan des effectifs
19. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Monsieur Philippe KREMBEL propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 13 octobre 2014.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe KREMBEL propose au Conseil Municipal de désigner Mme Geneviève GRICOURT-WEBER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne Mme Geneviève GRICOURT-WEBER en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur KREMBEL informe* l'assemblée que *M. le Maire a utilisé la délégation de compétence* accordée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte de la décision prise en vertu de cette délégation :

Décision n°35/2014 du 22 juillet 2014 : portant attribution d'un marché d'installation de vidéo protection sur la ville d'Ensisheim à la société Inéo de Fergersheim pour un montant mini de 234.357,71 € HT.

Décision n°36/2014 du 13 août 2014 : portant achat de 35 postes informatiques (dont 15 pour l'école Jean Rasser) à la société SMEB Informatique pour un montant de 31.380 € HT.

Décision n°37/2014 du 8 septembre 2014 : portant attribution d'un marché de travaux de fourniture et pose de menuiserie aluminium à l'école Jean Rasser à la société Samson d'Ensisheim pour un montant de 106.119 € HT.

Décision n°38/2014 du 13 octobre 2014 : portant attribution d'un avenant n°1 Maîtrise d'œuvre – voirie rue de la 1^{ère} armée – portant sur la détermination du coût prévisionnel définitif et du forfait définitif de rémunération à la société Berest. Le montant initial des honoraires de 35.880 € HT est ainsi porté à 46.495,18 € HT, soit une augmentation de 29,58 %.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain *14 déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU COLLEGE D'ENSISHEIM

Monsieur KREMBEL Maire expose :

Par délibération en date du 14 avril 2014, deux délégués titulaires et un suppléant avec été élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège.

En vertu de l'article L421-2 modifié par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 et 2014-58 du 27 janvier 2014, il apparaît que la répartition des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège a été modifiée.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- Titulaire : Patric MARETS
- Suppléant : Christine MISSLIN

Mr Fischer : je m'interroge sur l'opportunité qu'un représentant de la mairie soit également président d'une fédération de parents d'élèves.

Mr Krembel : Patrick est délégué depuis six ans environ et cela se passe bien. Y-a-t-il d'autres candidats ?

Mme Hoffarth : pour quelle durée ?

Mr Krembel : la durée du mandat.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **Sont élus M. Patric MARETS Titulaire et Mme Christine MISSLIN suppléante.**

Point n° 5 : MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION

Monsieur KREMBEL expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la ville concernant :

Les conjoints TRAPP

11, rue Ste Catherine,
parcelle cadastrée section 81 n°163/33, d'une superficie de 6,79 ares de sol.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

AMALFI C2008GUE003944 – droit de résolution en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 28 mars 1962 – annexe 104/1962 au profit de la Commune d'ENSISHEIM

Les conditions de l'acte de vente du 28 mars 1962 et plus spécialement le règlement d'urbanisme y afférent ayant été respectées, ce droit de résolution n'a plus de raison d'être.

De ce fait, il est demandé à la ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription et de requérir leur exécution à tous endroits où elle figure.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la commune à charge de la parcelle ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer la procuration pour donner main levée ainsi que l'acte à intervenir.

Point n°6 : DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF DUFLOT POUR LA COMMUNE D'ENSISHEIM SITUEE EN ZONAGE B2

Monsieur KREMBEL expose :

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (article 199 *novovicies* du code général des impôts). Seuls les logements situés dans les communes classées en zone A et B1, ainsi que dans les communes classées en zone B2 présentant des besoins particuliers en logements locatifs et ayant reçu un agrément dérogatoire des Préfets de Région peuvent bénéficier de la réduction d'impôt.

Depuis le 1^{er} août 2014, la commune d'Ensisheim est classée par arrêté préfectoral en zone B2 ce qui signifie qu'il a été constaté par les services de l'Etat la présence d'un niveau de besoin « intermédiaire » en termes de logements intermédiaires à Ensisheim.

Le classement en zone B2 permet automatiquement de profiter du dispositif fiscal « Borloo ancien », du prêt locatif intermédiaire et les dispositifs liés à la promotion HLM, mais aussi et surtout du PTZ (prêt à taux zéro) pour les besoins de financement d'un achat immobilier sur le territoire d'Ensisheim.

Le classement en zone B2 ouvre également le droit à la Ville d'Ensisheim de demander l'agrément dérogatoire du Préfet de Région afin de bénéficier des dispositifs d'investissement locatif intermédiaire destinés aux particuliers, mais aussi destinés aux acteurs institutionnels.

Cet agrément permettra d'appliquer sur le territoire d'Ensisheim les dispositifs d'investissement locatif intermédiaire destinés, d'une part, aux particuliers sous réserve d'obtention de l'agrément pour les logements acquis ou construits et, d'autre part, destinés aux acteurs institutionnels sous la forme d'un régime de TVA à 10% au bénéfice du logement locatif intermédiaire (accompagné d'une exonération de TFPB) partiellement applicable en zone B2.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif « Duflot », il est proposé au Conseil Municipal de demander l'agrément au Préfet de région.

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

Vu le décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu à l'article 199 *septvicies* du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt pour une construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

Considérant que ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2016 pour les communes situées en zone A et B1 ;

Considérant que ce dispositif pourra être étendu aux communes classées B2 dès lors qu'elles peuvent justifier de besoin particulier en logement locatif sous réserve – depuis le 1^{er} juillet 2013 - d'un agrément délivré par la Préfet de Région après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH);

Considérant le classement en zone B2 de la commune d'ENSISHEIM par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014,

Considérant les dispositions du PLU de la commune d'ENSISHEIM, les éléments complémentaires d'analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés (annexe 1) et l'intérêt que peut représenter un agrément au dispositif « Duflot »,

Mr Krembel : ces dispositifs fiscaux ont pour objectif de favoriser les investissements dans le neuf. L'investisseur doit ensuite louer son bien pendant 9 ans et il n'y a pas de principe de rétroactivité pour renégocier quoi que ce soit.

Mr Sturm : Ensisheim n'a pas bénéficié du dispositif Scellier, mais est aujourd'hui inscrit dans le dispositif Duflot et c'est tant mieux.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de déposer une demande d'agrément auprès du Préfet de Région Alsace permettant l'application du dispositif « Duflot » sur son territoire ;
- **autorise** le Maire à déposer cette demande d'agrément au dispositif « Duflot » et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Point n° 7 – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION-
ELECTRONIQUE DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE ET SON EXPLOITATION**

Monsieur KREMBEL expose :

En date du 7 octobre 2014, par l'intermédiaire de son représentant, Architectes Partenaires, la société « **FREE MOBILE** », a déposé un dossier de demande de création et d'exploitation d'un site de radio téléphonie mobile « **FREE MOBILE** », dans le clocher de l'Eglise, sise place de l'Eglise à Ensisheim, références cadastrales : section 01 – parcelle n°45.

Selon le dossier d'information déposé en Mairie, les travaux consistent :

- En l'installation de quatre antennes « panneaux » azimuthées selon les besoins de l'ingénierie radio de « **FREE MOBILE** », contre les murs intérieurs du clocher de l'église ;
- Au remplacement des abat-sons existants, par un matériau composite, à l'aspect identique à l'existant ;
- En l'installation de baies techniques dans les combles de l'église ;
- En la pose de câbles reliant les éléments sus-visés ;
- Au raccordement du site aux réseaux électriques de télécommunication ;

En ce qui concerne le contrat de bail, celui-ci est établi aux conditions générales habituelles et particulières suivantes :

Date d'effet : dès que la délibération et que la convention annexée deviennent exécutoires et, après que l'opérateur a obtenu les autorisations administratives ad-hoc ;

Durée : bail de 12 ans reconductible de manière expresse pour six ans ;

Redevance : 5.000 € par an et révisable annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) ;

Résiliation : possible avec un préavis de six mois.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Point n° 8 - ENFOUISSEMENT D'UNE PORTION DE RESEAU ELECTRIQUE AERIEN

M.TOMCZAK expose :

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux électriques aériens, ERDF projette la mise en souterrain du réseau HTA au lieu-dit « Schweizerstraessle ».

Afin d'éviter de dégrader par la taille annuelle les arbres qui se situent en-dessous de cette ligne électrique, et de sécuriser les deux postes de transformation sur pylône, il est proposé de procéder à son enfouissement. Cette opération sera réalisée au printemps 2015.

Le montant global des travaux est de 63 740,95 € HT.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin assure au titre de ses subventions, une prise en charge de 60 %, soit 38 244,57 € HT.

Etant donné que cette ligne surplombe un terrain appartenant à l'Association Foncière, cette dernière soutient le projet à hauteur de 12.748 €.

Il restera donc à la charge de la Ville, une somme de 12.748,38 € HT.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** l'enfouissement des réseaux aériens au lieu-dit « Schweitzerstraessle » ;
- **autorise** M. le Maire à solliciter les subventions y afférent.

Point n°9 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Madame Gabrielle Coadic expose :

Avec la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie, la Ville peut faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement des investissements.

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Après vérification technique des propositions reçues, il est proposé de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum de la ligne : 1 000 000 euros

Mise en place : 16 janvier 2015

Durée : 1 an

Index des tirages : Eonia (à titre indicatif l'index était de 0 mi-octobre 2014)

Taux d'intérêts : index + marge de 1,80 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission d'engagement : 0.15%

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 novembre 2014,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 1 000 000 euros** auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace ;

- **autorise** M. le Maire à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;

- **autorise** M. le Maire à procéder sans autre délibération, au versement et remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Point n°10 – TARIFS COMMUNAUX 2015

Arrivée de Monsieur le Maire en séance.

Madame Gabrielle Coadic expose :

Il convient, à compter du 1^{er} janvier 2015, de prévoir la fixation des tarifs proposés des différents services et prestations proposés par la Ville d'Ensisheim.

Aussi, je vous propose de procéder à une actualisation des prix selon le tableau joint. En moyenne, les propositions sont établies selon la variation du coût de la vie.

La nouveauté concerne la mise en vente d'un carnet de 10 entrées au tarif de 41 euros pour les soirées tropicales de la piscine municipale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2014,

Mme Hoffarth : concernant la subvention pour les classes transplantées, une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'école Rasser pour un centre de vacance situé hors du département.

Ne pourrait-on pas voter un tarif pour les classes transplantées hors département qui serait ainsi connu de tous et acté définitivement ?

Mme Gricourt-Weber : une subvention exceptionnelle de 3 500 euros a effectivement été accordée à l'école Rasser et les parents participent à hauteur de 200 euros par enfant.

Nous avons prévu d'inscrire une subvention en 2016 pour les classes transplantées hors département à hauteur de 50% du montant accordé pour les établissements du département.

Mr Le Maire : cette subvention exceptionnelle a été négociée avec les représentants des parents. J'ai souhaité que l'on prenne le temps pour fixer la quote-part de cette nouvelle participation communale lors de déplacement hors du département. Entre temps, on aura pu estimer ce nouveau coût pour la collectivité.

Mme Gricourt-Weber : pour l'instant, je n'ai pas d'autres demandes pour 2015 pour des centres situés à l'extérieur du département.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- approuve les nouveaux tarifs communaux, tels que figurant sur la liste ci-jointe.

Point n°11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Gabrielle Coadic expose :

Depuis le vote du budget primitif 2014, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

A/ Concernant le budget principal

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes en dépenses et recettes équilibrées à 69 000 euros :

		En euros	
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
60225	Livres	42 000	
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 000	
64111	Rémunération principale	10 000	
7022	Coupes de bois		30 000
70388	Autres redevances et recettes		52 000
7411	Dotations forfaitaire		-55 000
74121	Dotations solidarité rurale		25 000
77881	Produits exceptionnels divers		17 000
	TOTAL GENERAL	69 000	69 000

1/ Dépenses

Je vous propose d'inscrire la somme de 42 000 euros afin de faire confectionner un ouvrage portant sur la ville d'Ensisheim. Ce budget permettra la réalisation de 3 000 ouvrages. Le prix de vente sera de 15 euros.

Le calvaire des octrois a été endommagé suite à un sinistre. La réparation prise en charge à l'article 61558 a fait l'objet d'un remboursement de notre assureur au compte 77881. Je vous propose donc d'inscrire cette somme en dépense et recette sur ces deux articles.

Je vous propose également d'abonder le budget des frais de personnel de 10 000 euros.

2/ Recettes

Les recettes issues des coupes de bois dégagent cette année un produit exceptionnel de 48 000 euros, seuls 18 000 euros avaient été budgétés. Je vous propose donc d'inscrire la somme supplémentaire de 30 000 euros au budget primitif.

Le syndicat d'électricité nous a notifié une redevance pour des investissements réalisés en 2012 (rue de la 1^{ère} armée pour l'essentiel), je vous propose donc d'inscrire la somme de 52 000 euros.

La dotation forfaitaire (DGF) qui nous a été notifiée est en baisse de 7% par rapport à 2013 (nous l'avions estimé à 2%). Le produit sera finalement de 1 018 000 euros alors que nous avions prévu 1 073 000 euros. Il convient donc d'actualiser le budget et de le diminuer de 55 000 euros. C'est la conséquence du plan de réduction des dotations de l'Etat que nous avons évoqué lors de notre dernier conseil municipal.

Enfin, la dotation de solidarité rurale (DSR) est supérieure de 25 000 euros aux prévisions initiales.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
132112	Subvention Etat réserve parlementaire Périscolaire Rasser		8 000
13231	Subvention CG aménagement des ateliers		15 000
13232	Subvention CG travaux école Rasser		5 000
13233	Subvention CG mise en tourisme sites patrimoniaux		19 000
13235	Subvention CG aire de jeux Oréades		2 000
13234	Subvention CG place St Vincent		8 000
13236	Subvention CG accès plan d'eau EM des Oréades		7 000
1342	Subvention CG amendes de police parking des remparts		8 000
16410	Emprunt long terme		-72 000
	TOTAL GENERAL	0	0

Ces inscriptions nouvelles correspondent à des subventions qui nous ont été notifiées depuis le vote du budget primitif 2014. La somme totale de ces subventions s'élève à 72 000 euros et je vous propose de diminuer le budget affecté à l'emprunt d'autant.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 novembre 2014,

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

B/ Concernant le budget annexe ZAC des Oréades

Le trésorier nous demande d'inscrire au budget annexe ZAC des Oréades les crédits nécessaires afin de passer les écritures de comptabilité de stock au 31/12/2014.

Il convient donc d'inscrire les budgets nécessaires afin de pouvoir comptabiliser ces écritures d'ordre ne générant aucun mouvement de trésorerie.

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
7133	Variation encours production biens	461 000	
7133	Variation encours production bien		461 000
	Sous-total opérations d'ordre	461 000	461 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	461 000	461 000
3354	Travaux en cours	461 000	
3354	Travaux en cours		461 000
	Sous-total opérations d'ordre	461 000	461 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	461 000	461 000

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2014,

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n°12 – AVANCE SUR SUBVENTION AU VOLLEY CLUB D'ENSISHEIM

Madame Gabrielle Coadic expose :

Le Volley Club d'Ensisheim a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur sa subvention de fonctionnement 2015. En effet, la saison débute en septembre et les subventions nécessaires à l'équilibre du club ne sont versées (Ville et Conseil Général) au mieux qu'à partir d'avril de l'année suivante.

Ce décalage entraîne des problèmes de trésorerie et c'est pourquoi je vous propose donc de lui verser une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2015. Cette avance représente 70% du montant perçu en 2014 soit 13 090 euros.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations ensisheimoise qui justifieraient d'un besoin particulier. Il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avance sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2014,

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **décide** de procéder au paiement de l'avance sur subvention ci-dessus.

**Point n° 13– LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCESSION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE D'ENSISHEIM**

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Ensisheim est confrontée au problème d'enlèvement de véhicules abandonnés, d'épaves, ou le retrait de la circulation de véhicules gênants ou « dangereux ».

Malgré les verbalisations et les recherches établies par la gendarmerie, de plus en plus de cas sont recensés sur la commune. Afin de pouvoir améliorer les conditions de circulation et de stationnement notamment lors d'animation, et supprimer les différentes épaves, il est proposé au Conseil Municipal de créer un service de mise en fourrière.

Pour se faire, je vous propose de déléguer la gestion de ce nouveau service public à un concessionnaire qui sera choisi sur la base d'une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public.

Le concessionnaire sera chargé de l'intégralité de la gestion opérationnelle, technique, administrative et financière de la fourrière. Cela concernant les voitures particulières et autres véhicules immatriculés (remorques, deux-roues, quads). Les poids-lourds (plus de 3, 5 tonnes de PTAC, engins de chantiers, véhicules agricoles et tous véhicules non immatriculés ne rentrent pas dans les attributions de la fourrière.

Selon l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public est prévue lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an.

Cette procédure simplifiée compte 5 étapes :

- délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours à la délégation de service public ;
- publication d'un avis d'appel à candidature ;
- négociation des offres et choix du candidat retenu ;
- délibération de l'assemblée délibérante approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention ;
- signature de la convention.

Mr Le Maire : il faut avoir un agrément de la préfecture.

Mr Sturm: la fourrière s'occupe de l'enlèvement, de la partie administrative, très lourde, et du suivi.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **adopte** le principe de la création d'un service de mise en fourrière,

- **adopte** le principe et le recours à la délégation de service public afin de confier la concession de la fourrière d'Ensisheim.

Point n° 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT HOPPLA'PASS

M. le Maire expose :

L'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival s'engage, dans le cadre de ses missions de promotion et de valorisation de son territoire, à proposer aux visiteurs des offres promotionnelles permettant de bénéficier d'offres avantageuses.

Le « HOPPLA'PASS » est un chéquier de réductions, commercialisé directement par l'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival aux bureaux d'accueil de Guebwiller et de Soultz, ainsi que par les partenaires revendeurs, offrant aux visiteurs l'accès gratuit dans différents sites touristiques des Pays du Florival et des environs, qui permet également de bénéficier d'une réduction sur le droit d'entrée dans d'autres sites de la région de Guebwiller. Les partenaires de cette offre sont quant à eux intégrés à un réseau de promotion touristique, et bénéficient d'une large communication visant à valoriser de leur structure.

Afin de développer son attractivité touristique, le musée de Régence propose une réduction de 1 euro sur son prix d'entrée, soit, le demi-tarif à 1 euro par personne, sur présentation du chèque concernant le musée de la Régence.

Je vous demande de m'autoriser à signer la nouvelle convention de partenariat HOPPLA'PASS, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2016, afin de reconduire ce partenariat.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Point n°15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ACCORD GROUPES

M. le Maire expose :

L'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival s'engage, dans le cadre de ses missions de promotion et de valorisation de son territoire, à proposer aux visiteurs des séjours packages et pour groupes.

Les sites partenaires de ces séjours packages bénéficieront d'une valorisation promotionnelle de leur structure, sous réserve d'acceptation des conditions obligatoires suivantes :

- 1- Chauffeur(s) de car(s) toujours gratuit(s) quel que soit le nombre de participants ;
- 2- Une gratuité supplémentaire par tranche de 25 participants payants ;
- 3- 10% de commissions en faveur de l'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival sur le tarif TTC de la structure ;
- 4- Règlement sur facture avec bon d'échange au bureau de l'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival en précisant le numéro de référence du groupe, le nombre de personnes facturées, le nombre de gratuités, la commission accordée ;
- 5- Une mise en avant de notre collaboration sur le site internet de la structure.

Afin de développer l'attractivité touristique de la Ville d'Ensisheim, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat ACCORD GROUPE, pour la saison 2015.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Point n° 16 - CONTRAT DE PARTENARIAT CARTE AMBASSADEUR

M. le Maire expose :

L'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival s'engage, dans le cadre de ses missions de promotion et de valorisation de son territoire, à proposer aux habitants et salariés des Communautés de Communes de la région de Guebwiller / du Centre Haut-Rhin / de l'Essor du Rhin, une CARTE AMBASSADEUR, leur permettant de bénéficier d'offres avantageuses et ainsi faire découvrir le territoire à leurs connaissances.

Ce produit sera remis directement par l'Office de Tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival aux bureaux d'accueil de Guebwiller et de Soultz et en tout autre lieu défini par l'Office de Tourisme aux personnes répondant aux conditions d'obtention.

Afin de développer son attractivité touristique, le musée de Régence propose une entrée gratuite pour une entrée achetée à toute personne présentant la CARTE AMBASSADEUR et étant accompagnée d'une personne payant plein tarif, sur toute la validité de la Carte Ambassadeur, à savoir jusqu'au 31 décembre 2016.

Je vous demande de m'autoriser à signer la nouvelle convention de partenariat CARTE AMBASSADEUR, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2016, afin de reconduire ce partenariat.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- 89 -

- **autorise** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Point n° 17 - CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

M. le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim, à travers la Bibliothèque Municipale, s'inscrit depuis plusieurs années dans un partenariat avec la Médiathèque Départementale du Haut-Rhin. Dans ce cadre la commune bénéficie, entre autre service, de prêt et de matériel d'exposition.

Je vous demande de m'autoriser à signer la nouvelle convention, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, afin de reconduire ce partenariat et de permettre dès lors aux agents du service culturel de monter des projets visant à développer l'accès à la culture.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Point n°18 - MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de régulariser la situation d'un agent de la Ville recruté en septembre 1988 et placé en disponibilité pour convenances personnelles pour des périodes successives d'une année à compter du 01/01/2000 et jusqu'au 31/12/2005.

Le souhait de non renouvellement de la période de disponibilité aurait été formulé par l'agent en janvier 2006. Ce courrier, dont une copie a été transmise aux services de la mairie fin 2013 ne figure pas au dossier de l'intéressée ce qui n'a pas permis de le radier des effectifs de la commune.

L'agent ne s'est pas manifesté depuis 2006 et ce jusqu'en avril 2013, date à laquelle il nous a transmis une demande de rétablissement au régime général. Or, pour que la procédure de rétablissement au régime général puisse être engagée, un arrêté de radiation des cadres doit être pris.

L'agent n'étant pas disposé à exprimer clairement son souhait de rompre tout lien avec la collectivité, il convient de procéder à une procédure d'abandon de poste préalablement à la radiation.

L'abandon de poste ne peut régulièrement intervenir que lorsque l'agent concerné a été mis en demeure de reprendre ses fonctions. Cette mise en demeure implique qu'il y ait un poste au tableau des effectifs.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} décembre 2014, un poste de technicien territorial à temps complet ;
- à approuver ces modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **crée** à compter du 1^{er} décembre 2014, un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **approuve** ces modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Point n° 19 – DIVERS ET INFORMATIONS

a) MANIFESTATIONS

- Les jeudis de l'Ouïe – concert flute-clarinette-piano – 20 novembre à 20 h – Régence
- Exposition de sculptures du 26 novembre au 24 décembre – Musée de la Régence
- 37^{ème} salon des artistes du 27 au 30 novembre – Régence
- Fenêtres de l'avent du 1^{er} au 24 décembre
- Marché de Noël les 6,7,13 et 14 décembre – Régence
- Pères Noël à moto le 6 décembre à 17 h 30 – place de l'église
- Concert les Voix de l'Ill et liées le 7 décembre à 16 h – Eglise St Martin
- Concert de la Musique Municipale Concordia de Sierentz le 15 décembre à 16 h – Eglise St Martin

b) VŒUX 2015

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 4 janvier 2015 à 14 H 30 à la Régence

c) DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- conseil municipal le 2 février précédé des commissions réunies le 26 janvier 2015
- conseil municipal le 30 mars précédé des commissions réunies le 23 mars 2015

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 45 et remercie les

conseillers municipaux pour leur participation.

- 90 -

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune
d'Ensisheim de la séance du 17 novembre 2014**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Election de délégués de la commune auprès du collège d'Ensisheim
5. Main levée de droit de résolution
6. Demande d'agrément au dispositif Dufлот pour la commune d'Ensisheim située en zone B2
7. Convention pour l'implantation d'une station radio-électronique dans le clocher de l'église et de son exploitation
8. Enfouissement d'une portion de réseau électrique aérien
9. Mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie
10. Tarifs communaux 2015
11. Décision modificative n°1
12. Avance sur subvention au Volley Club d'Ensisheim
13. Délégation de service public : concession d'une fourrière automobile
14. Convention de partenariat « Hoppla'Pass »
15. Convention de partenariat « Accord Groupes »
16. Contrat de partenariat « Carte Ambassadeur »
17. Convention avec la médiathèque départementale
18. Mise à jour du plan des effectifs
19. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		

Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB- MISSLAND	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Krembel	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale		

Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		

Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Jean-Pierre DIRRENBARGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		